



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 31 janvier 2024 émanant de l'Entreprise **Éric GLACET**, **représentée par M. Éric GLACET** afin de réaliser les travaux de création de branchement sur le réseau électrique ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

**Ets Éric GLACET pour ENEDIS ouverture pour branchement au réseau électrique au 2 ruelle de l'Egalité.**

Arrêté N°2024-09  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation aux abords du **2 ruelle de l'Egalité**, sera restreinte **pour une durée de quinze jours à partir du lundi 26 février 2024** inclus.

**Article 2 :** Les restrictions appliquées seront les suivantes : défense de stationner, vitesse limitée à 30km/h. Elles seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise **Éric GLACET** assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation;

**Article 3 :** L'entreprise **Éric GLACET** assurera le nettoyage du chantier et de la chaussée en fin de travaux. Elle effectuera la réfection des enrobés.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **M. Éric GLACET, représentant l'entreprise Éric GLACET,**
- **Monsieur le responsable du service technique,**
- **aux riverains.**

Fait à Marcoing, le 31 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.